

Réunion du 17 avril 2019

P.V. n° 15

Président : M. GAUVIN.

Présents : Mme. BERTON - M. CORNIER.

Assiste : M. MOUTHAUD (service Compétitions LFNA).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

U14-U17 FEMININES A 11 – PHASE 3 LFNA

Match n° **21282105** – Poule E – Niveau 2 – Bergerac Périgord F.C. (2) / F.C. Léoville du 30/03/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 10/04/2019 qui **donne match perdu par pénalité à Bergerac Périgord F.C. (2)**.

Match n° **21282157** – Poule G – Niveau 2 – E.S. Guérétoise / U.S. La Chapelle-Bâton – E.C. Adriers - F.C. Usson du Poitou Isle Jourdain du 13/04/2019

Courriel de l'U.S. La Chapelle-Bâton du 11/04/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. La Chapelle-Bâton – E.C. Adriers - F.C. Usson du Poitou Isle Jourdain**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.S. La Chapelle-Bâton (1^{er} forfait).

U14-U17 FEMININES A 8 – PHASE 3 LFNA

Match n° **21282185** – Poule A – Niveau 1 – A.S. Livradaise / F.C. Estuaire Haute Gironde du 14/04/2019

Absence du F.C. Estuaire Haute Gironde.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Estuaire Haute Gironde**.

Amende de 46 euros pour forfait au F.C. Estuaire Haute Gironde (1^{er} forfait).

Match n° **21282268** – Poule D – Niveau 2 – Entente Haut Béarn / F.C. du Luy de Béarn du 13/04/2019

Absence du F.C. du Luy de Béarn.

La Commission déclare le **forfait du F.C. du Luy de Béarn**.

Amende de 46 euros pour forfait au F.C. du Luy de Béarn (2^{ème} forfait).

Match n° 21282350 – Poule G – Niveau 2 – F.C. Gironde La Réole / F.C. Penne St-Sylvestre du 13/04/2019
Courriel du F.C. Penne St-Sylvestre du 13/04/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du F.C. Penne St-Sylvestre.**
Amende de 46 euros pour forfait au F.C. Penne St-Sylvestre (1^{er} forfait).

U11-U13 FEMININES A 8 – PHASE 3 LFNA

Match n° 21282975 – Poule N – Niveau 2 – F.C. du Luy de Béarn / Stade Navarrais du 13/04/2019
Absence du Stade Navarrais.
La Commission déclare le **forfait du Stade Navarrais.**
Amende de 46 euros pour forfait au Stade Navarrais (1^{er} forfait).

Le Président
Francis Gauvin
Le Secrétaire de séance
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 18/04/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.